

Les politiques provinciales d'occupation des sols

Justification et grandes lignes
à des fins de consultation



Table des matières

Partie 1 : Contexte	2
Qu'est-ce que la planification de l'occupation des sols?	2
En quoi les politiques provinciales d'occupation des sols consistent-elles?	2
Les objectifs de l'examen	2
Partie 2 : Résumé des modifications	3
A. Forme et style	3
1. Intérêts, objectifs et politiques de la province	3
2. Le langage employé dans la politique	3
3. L'élimination de la redondance	4
B. Contenu	4
Les règlements portant sur les plans directeurs	4
Secteur de politique n° 1 : la mise en valeur générale	4
Secteur de politique n° 2 : les zones d'habitation	4
Secteur de politique n° 3 : l'agriculture	5
Secteur de politique n° 4 : les régions naturelles, les ressources renouvelables, les loisirs et le patrimoine	5
Secteur de politique n° 5 : l'eau	6
Secteur de politique n° 6 : les infrastructures	6
Secteur de politique n° 7 : les transports	7
Secteur de politique n° 8 : les ressources minérales ..	7
Secteur de politique n° 9 : la région de la capitale	7
Partie 3 : Rétroaction	8
Pourquoi devrais-je m'intéresser au processus d'examen et de réécriture des politiques?	8
Comment le processus d'examen et de réécriture des politiques se déroule-t-il?	8
Comment puis-je donner mon point de vue sur le projet de politiques?	8

Partie 1 : Contexte

Qu'est-ce que la planification de l'occupation des sols?

La planification de l'occupation des sols est un processus collectif qui aide les administrations locales à décider de la manière dont les terres seront utilisées et mises en valeur. Chaque collectivité fixe ses propres objectifs et met au point ses stratégies de gestion de la croissance et de l'aménagement en préparant un plan directeur qui est ensuite adopté dans un règlement administratif par la commission d'aménagement du territoire responsable et le gouvernement provincial. Les plans directeurs doivent tenir compte des caractéristiques locales et favoriser le développement durable du Manitoba.

En quoi les politiques provinciales d'occupation des sols consistent-elles?

Le *Règlement sur les politiques provinciales d'occupation des sols* énonce les intérêts du gouvernement en matière d'utilisation et de mise en valeur des terres, des ressources et des infrastructures. Les politiques provinciales d'occupation des sols servent au gouvernement du Manitoba et aux administrations locales dans la préparation, la modification et l'étude des plans directeurs locaux. Ces plans doivent être généralement conformes aux politiques provinciales d'occupation des sols, car une fois adoptés ils remplacent celles-ci et deviennent le plan de base pour la mise en valeur d'un espace. Les révisions des plans locaux et les modifications qui y sont apportées doivent aussi être conformes au *Règlement sur les politiques provinciales d'occupation des sols*.

La province a adopté son premier règlement sur les politiques d'occupation des sols en 1980. Ce règlement a été modifié une première fois en 1994 afin d'y intégrer les principes du développement durable puis de nouveau en 2005 pour y intégrer

la politique en matière d'exploitations de bétail. Depuis, de nouvelles tendances, divers enjeux et des modifications législatives ont rendu nécessaire le processus d'examen et de réécriture de l'ensemble des politiques provinciales d'occupation des sols qui a lieu à l'heure actuelle. Parmi les modifications législatives qui ont imposé la nécessité d'un examen, signalons le fait que le Règlement s'applique désormais au territoire de Winnipeg, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Les objectifs de l'examen

L'examen et la réécriture du *Règlement provincial sur les politiques d'occupation des sols* visent quatre grands objectifs.

1. Tenir compte des nouvelles questions et des priorités liées à la planification de l'occupation des sols et à la mise en valeur des terres, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, la protection des eaux, l'intégration de la planification de l'occupation des sols et des infrastructures, les enjeux liés au changement climatique et la promotion de l'efficacité énergétique.
2. Promouvoir une planification de l'occupation et un aménagement des sols fondés sur l'application de principes éprouvés, de pratiques exemplaires et de méthodes innovatrices en matière de planification, et ce, dans tout le Manitoba.
3. Énoncer clairement les intérêts de la province en matière d'occupation et de mise en valeur des sols par l'adoption de politiques dont les interprétations et les intentions sont sans équivoque.
4. Moderniser et simplifier les politiques pour qu'elles soient faciles à utiliser et moins susceptibles d'être mal interprétées.

Partie 2 : Résumé des modifications

Le projet de politiques provinciales d'occupation des sols (ci-après appelé projet de politiques) précise les intérêts du gouvernement en matière de planification du développement durable des sols et des ressources du Manitoba. Pour bien comprendre les intérêts provinciaux dont il est question, le projet de politiques doit se lire comme un tout, plutôt que comme un assortiment de politiques distinctes.

Nous vous présentons les grandes lignes des changements clés que contient le projet de politiques et souhaitons attirer l'attention des parties intéressées sur les points susceptibles d'avoir un effet sur elles. En plus d'exposer les modifications et les améliorations proposées, la présente partie en explique brièvement les raisons.

A. Forme et style

1. Intérêts, objectifs et politiques de la province

Dans le projet de politiques, le texte est divisé en secteurs de politique. Chacun des secteurs de politique comprend un énoncé de l'intérêt de la province, de ses objectifs et des politiques dans le secteur. L'énoncé de l'intérêt provincial indique l'importance pour le gouvernement du point précis visé par le secteur de politique (agriculture, eau, infrastructures, etc.). Les objectifs précisent ce que la province aimerait réaliser dans le secteur et les politiques indiquent les mesures à prendre pour atteindre les objectifs. Cette manière d'organiser le texte met en évidence l'intention et le pourquoi des politiques et explique clairement la façon dont elles devraient être interprétées. La forme proposée diffère de la forme actuelle des deux façons suivantes :

- dans le règlement actuel, le texte est organisé par politique (agriculture, mise en valeur générale, etc.). Puis, chacune des politiques comporte un énoncé général et entraîne des applications précises. Étant donné que chacune des applications s'appuie sur un seul énoncé, les précisions et les intentions qu'elles contiennent ne signifient rien sur le plan juridique;

- la forme actuelle du règlement ne fournit aucun contexte aux politiques. On ne connaît pas précisément les raisons des objectifs et des politiques du gouvernement provincial, car l'intérêt de la province n'est pas expliqué.

2. Le langage employé dans la politique

Une autre modification proposée dans le projet de politiques concerne l'utilisation d'un langage directif. Dans certains cas, le langage a été modifié uniquement en vue de le moderniser. Toutefois, dans la plupart des cas, les modifications linguistiques proposées visent à mieux transmettre le caractère impératif des politiques. Par exemple, les encouragements (*encourage*) sont remplacés par le conditionnel (*should*), pour exprimer une demande, et le conditionnel est remplacé par le verbe devoir (*must*), pour exprimer l'obligation. Ces modifications permettent de clarifier les attentes et la position de la province et réduisent les erreurs possibles d'interprétation.

Ces modifications sont importantes pour les endroits où les pressions en matière de mise en valeur sont fortes, où différents intérêts s'affrontent et où il y a des risques de conflits pour l'occupation des sols. Aux endroits où les pressions sont importantes, comme à Winnipeg et dans les municipalités de la région de la capitale, les politiques seront appliquées avec rigueur. Aux endroits où les pressions sont faibles et les risques de conflit sont moindres, comme dans le Nord du Manitoba, il sera possible d'appliquer les politiques avec une certaine souplesse.

De plus, il est important de renforcer les politiques, car celles-ci sont par la suite remplacées par des plans directeurs locaux généralement conformes au *Règlement provincial sur les politiques d'occupation des sols*. L'expression « généralement conforme » donne déjà lieu à une certaine souplesse dans l'application précise des politiques, de façon à tenir compte des caractéristiques locales.

3. L'élimination de la redondance

Afin de rationaliser les politiques, le texte est divisé en secteurs de politique, qui portent chacun sur des sujets précis. Par exemple, les politiques se rapportant à la gestion des eaux usées ne sont pas répétées pour chacun des types d'occupation des sols, mais sont plutôt énoncées dans le secteur de politique n° 6, sur les infrastructures.

Comme autre amélioration, le projet de politiques comporte davantage de définitions de termes que la version actuelle. Au lieu de longues politiques qui décrivent les différentes situations possibles d'application, des termes sont mis en italique, pour indiquer qu'ils ont un sens précis pour le gouvernement provincial. Les définitions sont réunies dans une section de définitions distincte.

B. Contenu

La partie sur le contenu présente les éléments essentiels des secteurs de politique, à savoir, l'intention, la justification et l'importance de chacun des secteurs, ainsi que les différences clés par rapport aux politiques actuelles.

Les règlements portant sur les plans directeurs

Dans le projet de politiques, la section sur les règlements vise à imposer des exigences concernant l'élaboration des règlements portant sur des plans directeurs spécifiques. Ces exigences constituent le cadre de base pour la préparation des plans. Les secteurs de politique suivants indiquent le type de contenu que devrait comprendre un règlement portant sur un plan directeur.

Secteur de politique n° 1 : la mise en valeur générale

Le secteur de politique proposé vise à fournir une orientation générale pour l'ensemble des occupations et des mises en valeur des sols, quels que soient le type de sol et l'endroit où il se situe.

Globalement, les politiques proposées dans ce secteur reprennent la politique actuelle de mise en valeur générale, en mettant l'accent sur les principes de base d'une planification durable de l'occupation des sols. Ces principes sont, entre autres, la minimisation des coûts pour le public, la promotion de la planification et de la prise de décisions intégrées, la maximisation des investissements et l'adoption d'une approche proactive.

Une des différences du projet de politiques réside dans le fait qu'il va au-delà des principes de base. Le texte proposé fournit des renseignements additionnels fondés sur les pratiques exemplaires et des approches innovatrices en matière de planification et de mise en valeur. Cela appuiera les engagements du gouvernement concernant le changement climatique, l'amélioration de l'accessibilité, la conservation de l'énergie et des ressources et la promotion du développement durable.

Secteur de politique n° 2 : les zones d'habitation

Ce secteur de politique se fonde sur les dispositions relatives à l'occupation et à la mise en valeur des sols de la politique actuelle de mise en valeur générale. Toutefois, le projet de politiques est axé spécialement sur l'aménagement des zones d'habitation, plutôt que sur la mise en valeur générale. Les zones d'habitation sont des centres urbains, des ensembles résidentiels ruraux, des chalets et toute autre collectivité désignée dans un plan directeur.

L'idée générale de ce secteur de politique est de maximiser les investissements dans les collectivités et de les renforcer en dirigeant les aménagements et les projets d'expansion vers des zones d'habitation ciblées. La façon d'y arriver est d'encourager les approches intégrées de planification et les pratiques de gestion stratégique de l'expansion. Les agrandissements et les nouveaux aménagements d'habitation devront se concentrer autour des centres urbains, étant donné que ceux-ci offrent généralement les services nécessaires.

Le projet de politiques comprend également des dispositions concernant les centres urbains qui se fondent sur les politiques actuelles. Il prévoit notamment des dispositions relatives aux grands centres urbains, comme la ville de Winnipeg, qui favorisent la revitalisation des quartiers et la conservation et la mise en valeur du centre-ville, ainsi que des dispositions pour les aménagements commerciaux en région. De plus, l'utilisation intensive et les pratiques d'aménagement à occupations multiples sont expressément encouragées dans les centres urbains.

Le projet de politiques propose en outre de nouvelles dispositions concernant les ensembles résidentiels ruraux et les chalets. Il limite les ensembles résidentiels ruraux et les chalets aux zones désignées

pour ces occupations, par opposition aux politiques actuelles, qui dirigent et encouragent les mises en valeur dans les régions rurales. Cette modification a pour but de réduire la dispersion chaotique et la fragmentation des terres agricoles. Elle vise également à promouvoir une planification de l'aménagement qui aide à prévoir et à minimiser les conflits liés à l'exploitation des ressources. Ce sont les administrations locales qui devront décider des zones qu'elles désignent pour les ensembles résidentiels ruraux et les chalets, et celles qu'elles désignent spécialement pour une croissance future.

Une autre modification importante du projet de politiques veut que la superficie des lots résidentiels ruraux et des lots pour chalets soit d'au moins quinze mille pieds carrés. Le but de cette modification est de préserver le caractère rural et naturel des lieux et de veiller à ce que ces ensembles soient différents des centres urbains. Les politiques actuelles exigent que les lots résidentiels ruraux conservent une taille minimale de deux acres et ne prévoient pas la superficie des lots pour les ensembles de chalets. La modification est proposée afin de tenir compte du fait que l'exigence d'une taille minimale de deux acres n'est pertinente que dans le cas d'ensembles dépendants de champs d'épuration. Étant donné que le projet de politiques prévoit l'utilisation d'un bassin de rétention ou d'un réseau d'égouts, l'exigence de la taille minimale de deux acres n'est plus justifiée. Les dispositions concernant l'offre de services sont présentées plus en détail au secteur de politique n° 6, sur les infrastructures.

De manière générale, le projet de politiques traite désormais les ensembles de chalets de la même façon que les ensembles résidentiels ruraux. Il prend ainsi en considération le fait que les chalets sont souvent utilisés comme résidence permanente ou en toutes saisons et devraient donc suivre les mêmes lignes directrices que les ensembles résidentiels ruraux.

Secteur de politique n° 3 : l'agriculture

Le secteur de politique proposé concernant l'agriculture reprend en grande partie les dispositions de l'actuelle politique agricole, mais certaines directives ont été renforcées. Dans l'ensemble, ce secteur de politique met l'accent sur la nécessité d'élaborer des plans pour l'agriculture et de protéger les ressources agricoles de la même façon que d'autres ressources limitées.

Le projet de politique resserre de beaucoup les restrictions relatives aux activités non axées sur les ressources, spécialement la construction résidentielle, dans les zones destinées à des activités agricoles. Ces zones devront être réservées strictement pour des occupations agricoles, à quelques exceptions près. Toutefois, le projet comprend une disposition qui autorise des activités non axées sur les ressources dans les zones où l'agriculture ne prédomine pas. La disposition vise à tenir compte des facteurs comme la fragmentation, les occupations mixtes et les conditions environnementales. Dans ces zones, les occupations agricoles existantes continueront d'être protégées.

Dans le projet de politiques, de nouvelles dispositions exigent que la superficie d'une parcelle pour lotissement soit d'au moins 80 acres sur les terres agricoles désignées. Les dispositions prévoient également la limitation de lotissements à un seul titre par 80 acres, et uniquement lorsque le lotissement vise l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il est destiné à une exploitation agricole spécialisée;
- lorsqu'un ancien site de ferme demeure en place après une fusion entre des exploitations;
- lorsqu'il est requis pour le domicile d'un employé agricole;
- lorsqu'une parcelle a été physiquement isolée et ne peut servir à la production agricole.

La disposition en matière de lotissement qui visait les agriculteurs qui prennent leur retraite n'est pas reprise dans le projet de politiques.

De manière générale, l'intention et l'objectif du projet de politiques concernant les exploitations de bétail n'ont pas changé. Lorsque la formulation a été modifiée, elle l'a été à des fins de clarté.

Secteur de politique n° 4 : les régions naturelles, les ressources renouvelables, les loisirs et le patrimoine

Le secteur de politique proposé réunit les présentes politiques sur les ressources renouvelables, les ressources récréatives, les caractéristiques naturelles et les richesses du patrimoine. Il a pour but de protéger les ressources renouvelables, les régions naturelles et les richesses du patrimoine au moyen de dispositions spéciales ou d'une zone tampon ou du

développement durable de ces espaces, lorsque c'est approprié. Étant donné que le projet de politiques prévoit aussi un secteur de politiques sur l'eau, les ressources renouvelables visées sont uniquement les animaux de la faune et les forêts.

Dans ce secteur, le contenu proposé sur les occupations récréatives est semblable à celui de la politique actuelle sur les ressources récréatives, mais l'intention a été modifiée. Les occupations récréatives prévues dans le projet de politiques se rapportent à l'utilisation à des fins récréatives de sols et de ressources (comme une plage, une piste de ski, etc.).

Secteur de politique n° 5 : l'eau

Le secteur de politique proposé réunit les politiques actuelles sur l'eau, les biens-fonds riverains, sur les inondations et l'érosion, ainsi que la politique des ressources renouvelables en ce qui concerne l'eau. Dans l'ensemble, ce secteur vise la protection de la qualité de l'eau et de l'approvisionnement en eau, en veillant à ce que les mises en valeur ne nuisent pas aux ressources en eau. Les dispositions qu'il contient sont considérablement renforcées et fournissent une orientation claire sur la façon dont la planification de l'occupation des sols peut aider à la protection.

Le projet de politiques exige que les plans directeurs locaux et les plans intégrés de gestion des bassins hydrographiques s'appuient l'un l'autre pour veiller à ce qu'il y ait une approche coordonnée de planification de l'utilisation de l'eau et des sols. En déterminant dans quels bassins hydrographiques se trouve la zone visée par la planification, les décisions sur l'occupation des sols tiendront mieux compte des ressources en eau.

De nombreuses dispositions dans ce secteur de politique restreignent les aménagements dans l'eau ou à proximité de ressources en eau. Il existe en outre plusieurs critères d'évaluation pour déterminer si une mise en valeur peut avoir des répercussions négatives sur l'eau. Il convient de porter une attention particulière aux mises en valeur prévues à l'intérieur ou près des biens-fonds riverains ou des zones exposées aux inondations, à l'érosion ou dont les berges sont instables, car ce sont des endroits sensibles aux changements et à la contamination, et ils peuvent présenter des risques pour les personnes, les biens et l'environnement. En général, les mises en valeur à l'intérieur ou près de ces zones sont

limitées et diverses mesures d'atténuation doivent être entreprises avant que la mise en valeur puisse être envisagée, le cas échéant.

Secteur de politique n° 6 : les infrastructures

Ce secteur de politique reflète l'intérêt de la province dans une mise en place durable d'infrastructures, en particulier les services des eaux et des eaux usées. Étant donné l'importance de plus en plus grande des questions d'infrastructure, le projet de politiques va au-delà des exigences d'entretien que l'on trouve dans les politiques actuelles.

Ce secteur de politique met l'accent sur le lien entre l'aménagement et la mise en place d'infrastructures. Il contient des politiques qui encouragent l'intégration de la planification de l'occupation des sols, des infrastructures et des finances, et des dispositions qui font la promotion de pratiques d'optimisation pour améliorer la rentabilité des investissements dans les infrastructures.

Ce secteur de politique souligne le fait que les personnes qui profitent d'une mise en valeur devraient être celles qui assument les coûts qui y sont associés. Étant donné que les infrastructures représentent souvent une grande partie de ces coûts, le projet de politiques demande que les propositions de mise en valeur montrent les coûts de l'aménagement à long terme et à court terme et propose des infrastructures appropriées à la taille, à l'ampleur et au type de mise en valeur.

De plus, la conservation de l'eau et la protection de l'environnement et de la santé publique sont liées aux infrastructures et leur lien est également mis en relief dans le secteur de politique. De nouvelles dispositions dans le projet de politiques exigent des administrations locales qu'elles préparent des plans de gestion des eaux usées et des plans de systèmes d'approvisionnement en eau potable pour que les services conviennent à la mise en valeur. Les plans doivent aussi prévoir la gestion des immobilisations pendant leur cycle de vie et les possibilités de croissance.

Le projet de politiques tient compte du fait que des systèmes d'égout et d'aqueduc peuvent être nécessaires à l'extérieur des centres urbains, notamment pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement. Il appuie également les approches visant un partage de services, par exemple, le prolongement du système d'aqueduc d'un

centre urbain à l'extérieur de son territoire, comme façon économique et optimale d'offrir des services à un nouvel aménagement.

Secteur de politique n° 7 : les transports

Le secteur de politique proposé englobe la politique actuelle sur la protection des routes. Il comporte aussi des directives qui reflètent l'intérêt global du gouvernement provincial dans le domaine des transports, comme la protection des principaux réseaux de transport, l'amélioration de la connectivité intermodale, la promotion des modes de transport actifs et des transports en commun et l'accessibilité.

Le projet de politiques favorise l'intégration de la planification de l'occupation des sols et des transports. Il comprend des dispositions visant à protéger les infrastructures de transport d'un aménagement incompatible qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le réseau de transport ou entraîner des dépenses publiques injustifiées. De plus, il prévoit des dispositions pour protéger la population et les aménagements des désagréments qui peuvent être associés aux installations de transport. En ce sens, le projet de politique encourage la préparation de plans de transport et ajoute des exigences pour l'évaluation des propositions d'aménagement à proximité d'installations de transport provinciales.

Diverses nouvelles dispositions concernant les aéroports, les routes municipales, les transports en commun, les routes provinciales (saisonniers, régionales, etc.) ont été intégrées au projet pour mieux tenir compte de l'ensemble du réseau de transport du Manitoba.

Secteur de politique n° 8 : les ressources minérales

Ce secteur de politique correspond essentiellement à la politique sur les ressources minérales. La formulation de la politique actuelle a été modifiée à quelques endroits pour faciliter sa compréhension locale des droits miniers et du régime de tenure des mines et des directives ont été ajoutées sur les occupations des sols susceptibles d'être incompatibles avec l'exploitation minière. Le projet de politiques comprend en outre des directives plus précises sur les pratiques exemplaires en gestion de l'environnement dans le domaine de la prospection.

Secteur de politique n° 9 : la région de la capitale

La région de la capitale décrit la zone géographique qui englobe les limites politiques de la ville de Winnipeg et de 15 municipalités avoisinantes. Cette région est le centre économique du Manitoba, et c'est là où vit la plus grande partie de la population de la province. En raison de l'importance de cette région, le projet de politiques comprend un secteur de politique spécifique qui a pour but de l'aider, de la promouvoir et de la protéger.

Le secteur de politique sur la région de la capitale est entièrement nouveau, et il se concentre sur le besoin d'une perspective régionale qui sera prise en compte dans les décisions de planification. Il souligne également la nécessité de conjuguer les efforts de planification pour tirer parti des possibilités régionales et protéger les biens de la région de tout aménagement conflictuel.

Les politiques actuelles encouragent les collectivités avoisinantes à établir des plans ensemble et à tenir compte du contexte régional dans les domaines qui concernent de multiples collectivités, comme le drainage, les équipements publics et les transports. Le secteur de politique proposé va plus loin en présentant des recommandations voulant que les municipalités et les districts d'aménagement de la région travaillent de concert dans des domaines comme l'habitation, les loisirs, la prestation de services publics, les transports en commun, l'immigration et la qualité de l'eau. De plus, on y encourage les municipalités et les districts à envisager les conséquences régionales de décisions locales.

Le projet de politiques appuie l'adoption d'une approche stratégique renforcée pour la planification et la mise en valeur de la région de la capitale afin d'améliorer le caractère concurrentiel de la région et sa qualité de vie.

Partie 3 : Rétroaction

Pourquoi devrais-je m'intéresser au processus d'examen et de réécriture des politiques?

Le *Règlement sur les politiques provinciales d'occupation des sols* oriente la planification et la prise de décisions concernant l'occupation et la mise en valeur des sols du Manitoba, ainsi que la protection et l'amélioration de la qualité de vie des Manitobains, dans le présent et dans l'avenir. Les politiques veillent à ce que :

- les ressources de base, comme l'agriculture, les minéraux, les espèces sauvages, les eaux souterraines, les forêts et les terres humides soient protégées pour le bien de l'environnement et de l'économie;
- la croissance des collectivités se fasse de manière efficace et rentable, dans le respect de l'environnement;
- les personnes, les biens et les investissements soient protégés des dangers, entre autres choses;
- les routes provinciales et municipales, les égouts et les autres infrastructures soient prévus dans des plans adéquats et aménagés efficacement;
- suffisamment de terres soient concédées pour la croissance future de la collectivité.

Comment le processus d'examen et de réécriture des politiques se déroule-t-il?

C'est la Division des services d'aménagement du territoire et de développement communautaire d'Affaires intergouvernementales Manitoba qui se charge de coordonner l'examen et la réécriture du *Règlement sur les politiques provinciales d'occupations des sols*. Le personnel du gouvernement provincial des principaux ministères concernés par les questions d'occupation des sols ont passé en revue les politiques et ont aidé à préparer le texte de départ. Affaires intergouvernementales Manitoba aimerait connaître votre point de vue sur les modifications proposées.

Comment puis-je donner mon point de vue sur le projet de politiques?

Le projet de politiques peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : www.manitoba.ca/ia/plups (en anglais seulement)

Nous aimerions connaître votre point de vue sur les répercussions que les modifications proposées aux politiques peuvent avoir sur vous ou sur votre organisme. Nous vous invitons également à nous proposer des améliorations.

Nous encourageons les parties intéressées à nous faire parvenir leurs commentaires et leurs suggestions au sujet du projet de politiques provinciales d'occupation des sols publié pour consultation, par la poste, par télécopieur ou par courriel au plus tard le **8 mai 2009**.

Veillez adresser vos commentaires à :

**Examen des politiques provinciales
d'occupation des sols**
Division des services d'aménagement du territoire
et de développement communautaire
Affaires intergouvernementales Manitoba
800, avenue Portage, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : 204 945-2150
Télécopieur : 204 945-5059
Courriel : PLUPS@gov.mb.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires du présent document, visitez le site Web d'Affaires intergouvernementales Manitoba, à l'adresse suivante : www.manitoba.ca/ia/plups

Affaires intergouvernementales Manitoba
Mars 2009